

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

207/22 : Recensement de la population – Coordonnateur de l'enquête – Agents recenseurs – Conditions de rémunération

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION – COORDONNATEUR DE L'ENQUETE – AGENTS
RECENSEURS – CONDITIONS DE REMUNERATION**

Monsieur Patrick SALEZ rappelle au Conseil Municipal que depuis 2004 dans les communes de 10.000 habitants ou plus, est organisée, chaque année, une enquête de recensement portant sur 8% des adresses de la Commune

La période de recueil de l'information se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023 inclus.

La loi n°2002-276 du 27/02/2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité, et ses décrets d'application prévoient un partage des tâches entre la commune qui prépare et réalise l'enquête de recensement de la population et l'INSEE, qui organise et contrôle la collecte des informations.

Ainsi, La Commune a l'entière responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux du recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la Commune.

Les Communes recevront de l'Etat une dotation forfaitaire au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. Cette dotation est calculée en tenant compte du mode de collecte, du nombre d'habitants et du nombre de logements de la commune.

Pour la ville de Mandelieu La Napoule, le montant de cette dotation a été fixée pour 2023 à 5.267 €.

Afin de mener à bien les opérations de recensement de la population,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

Désigner un agent « coordonnateur communal » chargé de la préparation et du contrôle de l'enquête pour les années 2023 et 2024

Désigner un agent « coordonnateur communal » adjoint chargé de la préparation et du contrôle de l'enquête pour les années 2023 et 2024 en cas d'indisponibilité du coordonnateur communal,
Recruter entre 6 agents recenseurs étant précisé que la Commune peut faire appel à des agents communaux.

Ces agents seront nommés par arrêté municipal.

D'ACCEPTER les modalités de leur rémunération de la manière suivante :

Base forfaitaire de **1 000 €** net pour l'accomplissement de l'intégralité de leur mission, ou, à défaut, en fonction du nombre de questionnaires recueillis ou remplis par chaque agent recenseur et selon le barème de base suivant :

Bulletin individuel collecté dans la commune	0.84 €
Feuille de logement collectée dans la commune.....	0.42 €
Dossier d'adresses collectives, recueilli dans la commune	0.42 €
Bordereau IRIS rempli pour la commune	4.24 €
Séance de formation	16.64 €

Lorsque les agents recenseurs sont des agents communaux qui pratiquent le recensement en dehors de leur temps de travail, ces derniers se verront attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires déjà instituées au sein de la Commune.

DE DIRE que Le financement sera imputé au chapitre 012 du budget principal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son élu délégué à désigner par arrêté municipal l'agent coordonnateur et son adjoint ainsi que de recruter les agents recenseurs ou de faire appel à des agents municipaux comme indiqués ci-dessus.

ACCEPTTE les modalités de leur rémunération telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

DIT que Le financement sera imputé au chapitre 012 du budget principal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de Séance,
Catherine AIMAR

